

Émission : 10-06-2020

Mise à jour : 30-12-2020

Directive ministérielle DGSP-004

Catégorie(s) :
✓ Déclaration
✓ Décès
✓ Directions de santé publique
✓ COVID-19

Directive sur les déclarations des décès liés à la COVID-19 aux directions de santé publique régionales

Remplace la directive émise le 10 juin 2020 (non codifiée)

Expéditeur :	Direction générale de la santé publique (DGSP)
--------------	--



Destinataire :	<ul style="list-style-type: none">- PDG et DG des établissements publics de santé et de services sociaux- Directeurs de santé publique des établissements publics du RSSS
----------------	--

Directive

Objet :	Déclarations des décès liés à la COVID-19 aux directions de santé publique régionales
Mesures à implanter :	✓ Déclaration des décès liés à la COVID-19 via le formulaire électronique K-27

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Direction ou service ressource : Santé publique	SantéPubliqueQuebec@msss.gouv.qc.ca
Documents annexés :	✓ Annexe 1 – Guide de saisie Décès COVID-19

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par
Le sous-ministre adjoint
Horacio Arruda

Lu et approuvé par
La sous-ministre
Dominique Savoie



Directive ministérielle DGSP-004

Directive

Avec la deuxième vague de la COVID-19, un léger relâchement de la part de certains établissements dans les déclarations des décès liés à la COVID-19 aux directions de santé publique (DSPublique) régionales a été constaté.

Par conséquent, il s'avère pertinent de réitérer la directive émise le 10 juin dernier à l'effet que tous les décès liés à la COVID-19 ou suspects de l'être doivent être déclarés dans la journée à la DSPublique du territoire de résidence de la personne décédée via le formulaire électronique (K-27). Les déclarations des décès par télécopieur doivent quant à eux cesser immédiatement.

L'objectif de cette procédure est de réduire les retards dans la déclaration des décès liés à la COVID-19, le tout afin de répondre aux besoins d'intervention, de protection et de vigie sanitaire de la pandémie. Il est à noter que cette procédure est destinée aux cas de COVID-19 confirmés ainsi que ceux suspects. Pour plus de précisions quant aux décès à déclarer, veuillez consulter le guide de saisie qui se trouve en annexe. Enfin, précisons que la personne qui remplit le formulaire K-27 n'a pas à être l'auteur du certificat médical.

La déclaration aux DSPublique de cas COVID-19 décédés doit se faire obligatoirement par ce formulaire K27, lequel s'ajoute au bulletin SP-3, mais ne remplace pas l'envoi du SP-3. Ainsi, l'original du SP-3 (1^{re} page) doit continuer à être complété et acheminé à l'Institut de la Statistique du Québec comme par le passé, selon les procédures et directives habituelles.

Veuillez noter que ces mêmes directives s'appliqueront pour le temps des Fêtes.